

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Chaumont

Commune de
Autreville-sur-la-
Renne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 11

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation :
29 octobre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 29/10/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu AUTREVILLE SUR LA RENNE.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents représentés : LAVANDIER Alexandra pouvoir donné à POTEL Jérôme

Absents :

Secrétaire de séance : Madame ROUILLARD Céline

Membres présents..... 10
Absents représentés..... 1
Absents..... 0
Votants..... 11

Délibération 2025 10 02
MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDED 52

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l’article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

Le conseil,

- valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Françoise GUILLAUMOT,
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.11.07 18:32:02 +0100
Ref:9817340-14795185-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :	2
Article 4. Durée :	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE :	3
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : 3	
Article 7. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	3
Article 8. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 9. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	4
Article 10. Compétence optionnelle au titre du traitement :	4
Article 11. Compétence optionnelle au titre de la collecte :	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	6
Article 12. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre du code de la commande publique	6
Article 13. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 14. Adhésion au syndicat	6
Article 15. Modalités de retrait du syndicat	6
Article 16. Modalités de transfert d'une compétence :	6
Article 17. Modalités de reprise d'une compétence :	6
17.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 18. Affectation et propriété des ouvrages	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	7
Article 19. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	7
19.1. Composition et désignation des délégués	7
19.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 20. Le bureau :	9
Article 21. Le règlement intérieur :	9
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	9
Article 22. Le budget	9
22.1. Dépenses	9
22.2. Recettes :	10
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	10

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT, il est constitué un syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Ce syndicat mixte est l'expression d'une volonté de ses membres de constituer un opérateur mutualisé pour la gestion des services publics de l'énergie et des déchets :

- En 2016, le syndicat naît de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne,
- En 2018, les compétences du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du centre Haute-Marne (SMICTOM centre Haute-Marne) lui sont transférées, concomitamment à la dissolution de cette structure,
- En 2025, les organes délibérants des SMICTOM sud et nord Haute-Marne décident de transférer au 1^{er} mai 2026 leur compétence collecte et traitement des déchets ménagers assimilés au syndicat afin d'unifier la gestion des déchets à l'échelle du territoire départemental.

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes et des établissements publics qui figurent en **annexe 1**.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

L'organisation des services du SDED 52 s'appuie également sur deux antennes, l'une située à Chalindrey, l'autre à Eurville-Bienville.

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE :

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la concession de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,
- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est **en annexe 2** des présents statuts.*

Article 7. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,

- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en **annexe 2** des présents statuts.*

Article 9. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en **annexe 2** des présents statuts*

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 10. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGD et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri

- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la mise à disposition de composteurs collectifs
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlondon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en **annexe 3** des présents statuts.*

Article 11. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la gestion des équipements de pré-collecte selon les dispositions du règlement de collecte adopté par l'organe délibérant,
- la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés en porte à porte ou en apport volontaire.
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire ou en porte à porte, y compris les déchets alimentaires.
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 11.

Au titre de cette compétence, le SDED 52 peut proposer aux administrés d'acquérir un composteur individuel, en réponse à l'obligation de tri à la source des biodéchets, dont les modalités sont définies par délibération.

*Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en **annexe 3** des présents statuts.*

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 12. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre du code de la commande publique

Article 13. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ou visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'énergie produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'énergie.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 14. Adhésion au syndicat

Les articles L5211-18 et L5211-5 du CGCT s'appliquent.

Article 15. Modalités de retrait du syndicat

Les articles L5211-19 et L5211-5 du CGCT s'appliquent.

Article 16. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Article 17. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou

conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

17.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 18. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 19. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

19.1. Composition et désignation des délégués

Chaque délégué dispose d'une voix.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence, dans ce cas il dispose d'une voix au titre des compétences énergie, d'une voix au titre des compétences déchets et de deux voix pour les affaires générales.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect, via des collèges électoraux que sont les commissions locales :

Les commissions locales sont définies **en annexes 4 et 5**.

Les membres énergie élisent dans un premier temps leurs délégués titulaires pour siéger aux commissions locales selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants

- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les établissements publics adhérents :

- 1 délégué par établissement

Les établissements publics sont rattachés à la commission locale où se trouve leur siège.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires **et** suppléants appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 6 délégués par commission de moins de 9000 habitants
- 7 délégués par commission de 9001 à 14000 habitants
- 8 délégués par commission de 14001 à 19000 habitants
- 9 délégués par commission de 19001 à 30000 habitants
- 10 délégués par commission de 30001 à 45000 habitants
- 11 délégués par commission de plus de 45001 habitants

Au sein des commissions locales du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, de l'agglomération de Chaumont et du Grand Langres, a minima 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants amenés à siéger au comité syndical sont issus respectivement des communes de Saint-Dizier, Chaumont et Langres.

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, l'organe exécutif d'origine du délégué pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Les adhérents au bloc de compétences « déchets » bénéficient de 2 délégués forfaitaires chacun et d'un nombre de délégués déterminé, d'une part, par rapport à leur population respective et, d'autre part, par rapport au nombre de communes formant leur territoire, selon les strates suivantes :

Nombre de délégués par rapport au nombre de communes :

- Inférieur à 30 = 1 délégué
- De 30 à 52 = 2 délégués
- De 53 à 70 = 3 délégués
- Supérieur à 70 = 4 délégués

Nombre de délégués par rapport à la population :

- Inférieur à 14 000 habitants = 1 délégué
- De 14 000 à inférieure à 19 000 = 2 délégués
- De 19 000 à inférieure à 30 000 = 3 délégués
- De 30 000 à inférieure à 40 000 = 4 délégués
- De 40 000 à inférieure à 50 000 = 5 délégués
- De 50 000 à inférieure à 54 000 = 6 délégués
- Supérieur à 54 000 = 7 délégués

Le nombre de délégués attribué en application de la répartition ci-dessus reste inchangé durant toute la durée du mandat.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre.

Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour le bloc « énergie » ou à la même collectivité pour le bloc « déchets » et s'il n'y a pas de délégués suppléants disponibles, un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

19.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres.

Les décisions spécifiques à chacun des blocs de compétence « énergie » et « déchets » sont soumises au vote des seuls délégués du bloc de compétence concerné.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 20. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 21. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 22. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

22.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
- Des dépenses résultant de son activité dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

22.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- La taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT.
- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale en vigueur, sans double compte.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Allichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennnes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse
Braux-le-Châtel
Brennes

Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villiers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varennes
Champsevraine
Chancenay
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azois
Cirfontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes



Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Daillancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flagey
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers



Germay
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heuilly-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroie
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuvelle
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnoms
Lecey
Leffonds
Le Montsaugonnais
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey



Leurville
Levécourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Louvrières
Luzy-sur-Marne
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Moulleron
Mussey-sur-Marne
Narcy
Neuilly-l'évêque
Neuilly-sur-Suize
Neuve-lès-Voisey
Nirville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont

Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Peigney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrogney-les-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinsenot
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervois
Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Rocheft-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux

Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Dizier
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons

Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey

Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Violot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy

Communauté de Communes des Savoir Faire

Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise

Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon
Communauté d'agglomération de Chaumont
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaigeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne
Communauté de Communes des Portes de Meuse
SIAE Marne Rognon
PETR du Pays de Langres
SIE Leffonds-Richebourg - Semoutiers
SI du Nord Bassigny

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 052-200055614-20250918-202541ANNEXESTA-AU

Annexe 2 - liste des transferts de compétences
Bloc Energie

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRVE
Ageville	oui		oui	oui	
Aigremont	oui		oui		
Aillianville	oui		oui		
Aingoulaincourt	oui		oui	oui	oui
Aizanville	oui		oui		
Allichamps	oui		oui		oui
Ambonville	oui		oui		
Andelot-Blancheville	oui		oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Annéville-la-Prairie	oui		oui	oui	
Annonville	oui		oui		oui
Anrosey	oui		oui		oui
Aprey	oui		oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui		oui	oui	
Arbot	oui		oui		
Arc-en-Barrois	oui		oui	oui	oui
Arnancourt	oui				oui
Attancourt	oui		oui		oui
Aubepierre-sur-Aube	oui		oui		oui
Auberive	oui		oui		oui
Audeloncourt	oui		oui		
Aujeurres	oui		oui		oui
Aulnoy-sur-Aube	oui		oui		
Autigny-le-Grand	oui		oui		
Autigny-le-Petit	oui		oui		
Autreville-sur-la-Renne	oui		oui		oui
Avrecourt	oui		oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui		oui		
Baissey	oui		oui		oui
Bannes	oui		oui		oui
Bassoncourt	oui		oui	oui	oui
Baudrecourt	oui		oui		oui
Bay-sur-Aube	oui		oui	oui	
Bayard-sur-Marne	oui		oui	oui	oui
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Bettancourt-la-Ferrée	oui		oui		oui
Biesles	oui		oui		oui
Bize	oui		oui		oui
Blaisy	oui		oui		
Biécourt	oui		oui		oui
Blessonville	oui		oui		oui
Blumeray	oui		oui		
Bonnecourt	oui		oui		
Bologne	oui		oui	oui	oui
Bourbonne-les-Bains	oui		oui		oui
Bourdons-sur-Rognon	oui		oui		oui
Bourg	oui		oui	oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon (Goncourt, Bourmont, Nijon)	oui		oui	oui*	oui oui*
Bouzancourt	oui		oui		
Brachay	oui		oui	non	
Brainville-sur-Meuse	oui		oui		oui
Braux-le-Châtel	oui		oui		oui
Brennes	oui		oui		oui
Brethenay	oui		oui	oui	
Breuvaumes-en-Bassigny	oui		oui		
Briaucourt	oui		oui		
Bricon	oui		oui		oui
Brousseval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		oui
Champsavrairie	oui		oui		
Busson	oui		oui		
Buxières-lès-Clefmont	oui		oui		oui
Buxières-lès-Villiers	oui		oui	oui	
Ceffonds	oui		oui		oui
Celles-en-Bassigny	oui		oui	oui	
Celsoy	oui		oui		oui
Cerisières	oui		oui		
Chalancey	oui		oui		oui
Chalindrey	oui		oui		oui
Chalvraignes	oui		oui		oui
Chamarandes-Choignes	oui		oui	oui	
Chambroncourt	oui		oui		
Chamouilley	oui		oui		oui
Champigneulles-en-Bassigny	oui		oui		oui
Champigny-lès-Langres	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		
Chancenay	oui		oui		oui
Changey	oui		oui		oui
Chanoy	oui		oui	oui	oui
Chantraines	oui		oui	oui	
Charmes	oui		oui		
Charmes-en-l'Angle	oui		oui		
Charmes-la-Grande	oui		oui		oui
Chassigny	oui		oui		oui

* pour Nijon
* pour Goncourt



Châteauvillain	oui	oui	oui	oui
Le Châtelet-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Chatenay-Mâcheron	oui	oui	oui	oui
Chatenay-Vaudin	oui	oui		
Chatonrupt-Sommermont	oui	oui		
Chaudenay	oui	oui	oui	
Chauffourt	oui	oui		
Chaumont	oui		oui	
Chaumont-la-Ville	oui	oui		
Chevillon	oui	oui		
Chézeaux	oui	oui		
Choilley-Dardenay	oui	oui		
Choiseul	oui	oui		
Cirey-lès-Mareilles	oui	oui	oui	oui
Cirey-sur-Blaise	oui	oui		
Cirfontaines-en-Azois	oui	oui		oui
Cirfontaines-en-Ornois	oui	oui		oui
Clefmont	oui	oui		
Clinchamp	oui	oui		
Cohons	oui	oui	oui	
Coiffy-le-Bas	oui	oui		oui
Coiffy-le-Haut	oui	oui		
Colmier-le-Bas	oui	oui	oui	
Colmier-le-Haut	oui	oui		
Colombey-les-Deux-églises	oui	oui		oui
Condes	oui	oui	oui	oui
Consigny	oui	oui		
Coublanc	oui	oui		
Coupray	oui	oui		
Courcelles-en-Montagne	oui	oui		
Courcelles-sur-Blaise	oui	oui		
Cour-l'Évêque	oui	oui	oui	oui
Culmont	oui	oui		oui
Curel	oui	oui		
Curmont	oui	oui		
Cusey	oui	oui		
Cuves	oui	oui		oui
Dailancourt	oui	oui	oui	
Daillecourt	oui	oui		
Dammartin-sur-Meuse	oui	oui	oui	
Dampierre	oui	oui	oui	oui
Damrémont	oui	oui	oui	oui
Dancevoir	oui	oui	oui	oui
Darmannes	oui	oui	oui	oui
Dinteville	oui	oui	oui	
Domblain	oui	oui		oui
Dommarion	oui	oui		oui
Dommartin-le-Franc	oui	oui		
Dommartin-le-Saint-Père	oui	oui		
Domremy-Landéville	oui	oui		
Doncourt-sur-Meuse	oui	oui		oui
Donjeux	oui	oui	oui	oui
Doulaincourt-Saucourt	oui	oui		
Doulevant-le-Château	oui	oui		oui
Doulevant-le-Petit	oui	oui		
Echenay	oui	oui	oui	oui
Eclaron -Broncourt-Sainte-Livrière	oui	oui*	oui	oui
Ecot-la-Combe	oui	oui		
Effincourt	oui	oui		
Enfonvelle	oui	oui		oui
Epizon	oui	oui		oui
Esnouveaux	oui	oui		
Euffigneix	oui	oui	oui	
Eclaron territoire de Braucourt	oui	oui		
Eurville-Bienville	oui	oui		oui
Farincourt	oui			
Faverolles	oui	oui		
Fayl-Billot	oui	oui		oui
Fays	oui	oui		
Ferrière-et-Lafolie	oui	oui		
Flagey	oui	oui		oui
Flammerécourt	oui	oui	oui	oui
Fontaines-sur-Marne	oui	oui		oui
Forcey	oui	oui		
Foulain	oui	oui		oui
Frampas	oui	oui		
Frécourt	oui	oui		
Fresnes-sur-Apance	oui	oui		
Froncles	oui	oui	oui	oui
Fronville	oui	oui		oui
Genevrières	oui	oui		oui
La Genevroie	oui	oui		oui
Germaines	oui	oui		
Germainvilliers	oui	oui		
Germay	oui	oui		
Germisay	oui	oui		oui
Giey-sur-Aujon	oui	oui		oui
Gillancourt	oui	oui		
Gillaume	oui	oui	oui	oui
Gilley	oui	oui	oui	
Graffigny-Chemin	oui	oui	oui	oui
Grandchamp	oui	oui		

Braucourt

* pour Sainte-Livrière

Grenant	oui	oui	oui	oui
Gudmont-Villiers	oui	oui	oui	oui
Guindrecourt-aux-Ormes	oui	oui	oui	oui
Guindrecourt-sur-Blaise	oui	oui	oui	oui
Guyonville	oui	oui	oui	oui
Hâcourt	oui	oui	oui	oui
Hallignicourt	oui	oui	oui	oui
Harréville-les-Chanteurs	oui	oui	oui	oui
Heuilley-le-Grand	oui	oui	oui	oui
Haute-Amance	oui	oui	oui	oui
Huillécourt	oui	oui	oui	oui
Humbécourt	oui	oui	oui	oui
Humberville	oui	oui	oui	oui
Humes-Jorquenay	oui	oui	oui	oui
Illoud	oui	oui	oui	oui
Is-en-Bassigny	oui	oui	oui	oui
Isômes	oui	oui	oui	oui
Joinville	oui	oui	oui	oui
Jonchery	oui	oui	oui	oui
Juzennecourt	oui	oui	oui	oui
Lachapelle-en-Blaisy	oui	oui	oui	oui
Lafauche	oui	oui	oui	oui
Laferté-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Laferté-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Lamancine	oui	oui	oui	oui
Laneuville	oui	oui	oui	oui
La Porte du Der	oui	oui	oui	oui
Montier-en-Der				
Robert-Magny				
Laneuville-à-Rémy	oui	oui	oui	oui
Laneuville-au-Pont	oui	oui	oui	oui
Langres	oui	oui	oui	oui
Lanques-sur-Rognon	oui	oui	oui	oui
Lanty-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Larivière-Amoncourt	oui	oui	oui	oui
Latrecey-Ormy-sur-Aube	oui	oui	oui	oui
Lavernoy	oui	oui	oui	oui
Laville-aux-Bois	oui	oui	oui	oui
Lavilleneuve	oui	oui	oui	oui
Lavilleneuve au Roi	oui	oui	oui	oui
Lecey	oui	oui	oui	oui
Leffonds	oui	oui	oui	oui
Le Montsaugonnais	oui	oui	oui	oui
Leschères-sur-le-Blaiseron	oui	oui	oui	oui
Leuchey	oui	oui	oui	oui
Leurville	oui	oui	oui	oui
Levécourt	oui	oui	oui	oui
Lezéville	oui	oui	oui	oui
Liffol-le-Petit	oui	oui	oui	oui
Les Loges	oui	oui	oui	oui
Longchamp les Millières	oui	oui	oui	oui
Longeau-Percey	oui	oui	oui	oui
Louvemont	oui	oui	oui	oui
Louvères	oui	oui	oui	oui
Luzy-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Maâtz	oui	oui	oui	oui
Magneux	oui	oui	oui	oui
Maisoncelles	oui	oui	oui	oui
Maizières	oui	oui	oui	oui
Maizières-sur-Amance	oui	oui	oui	oui
Malaincourt-sur-Meuse	oui	oui	oui	oui
Mandres-la-Côte	oui	oui	oui	oui
Manois	oui	oui	oui	oui
Marac	oui	oui	oui	oui
Maranville	oui	oui	oui	oui
Marbéville	oui	oui	oui	oui
Marcilly-en-Bassigny	oui	oui	oui	oui
Mardor	oui	oui	oui	oui
Mareilles	oui	oui	oui	oui
Marnay-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Mathons	oui	oui	oui	oui
Melay	oui	oui	oui	oui
Mennouveaux	oui	oui	oui	oui
Merrey	oui	oui	oui	oui
Mertrud	oui	oui	oui	oui
Meures	oui	oui	oui	oui
Millières	oui	oui	oui	oui
Mirbel	oui	oui	oui	oui
Moëslains	oui	oui	oui	oui
Montcharvot	oui	oui	oui	oui
Montheries	oui	oui	oui	oui
Montol-sur-Rognon	oui	oui	oui	oui
Montreuil-sur-Blaise	oui	oui	oui	oui
Montreuil-sur-Thonnance	oui	oui	oui	oui
Morancourt	oui	oui	oui	oui
Morionvilliers	oui	oui	oui	oui
Mouilleron	oui	oui	oui	oui
Mussey-sur-Marne	oui	oui	oui	oui
Narcy	oui	oui	oui	oui
Neuilly-l'Évêque	oui	oui	oui	oui
Neuilly-sur-Suize	oui	oui	oui	oui
Neuveville-lès-Voisey	oui	oui	oui	oui
Nirville	oui	oui	oui	oui



Nogent	oui	oui	oui	oui
Noidant-Chatenoy	oui	oui		
Noidant-le-Rocheux	oui	oui		
Nomécourt	oui	oui		
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui	oui		
Noyers	oui	oui	oui	oui
Nully	oui	oui		
Occey	oui	oui		oui
Orbigny-au-Mont	oui	oui		
Orbigny-au-Val	oui	oui		oui
Orcevaux	oui	oui		
Orges	oui	oui		oui
Ormancey	oui	oui		
Ormy-lès-Sexfontaines	oui	oui		
Orquevaux	oui	oui		oui
Osne-le-Val	oui	oui		oui
Oudincourt	oui	oui		
Outremécourt	oui	oui		
Ozières	oui	oui		
Le Pailly	oui	oui	oui	
Palaiseul	oui	oui		
Pansey	oui	oui	oui	oui
Parnoy-en-Bassigny	oui	oui	oui	
Paroy-sur-Saulx	oui	oui		
Peigney	oui	oui	oui	
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	oui	oui		oui
Perrogney-lès-Fontaines	oui	oui		
Perrusse	oui	oui	oui	
Perthes	oui	oui		oui
Pierremont-sur-Amance	oui	oui		oui
Pisseloup	oui	oui		
Planrupt	oui	oui		oui
Plesnoy	oui	oui		
Poinsonot	oui	oui		
Poinson-lès-Fayl	oui	oui	oui	
Poinson-lès-Grancey	oui	oui		
Poinson-lès-Nogent	oui	oui		
Poiseul	oui	oui		
Poissons	oui	oui	oui	oui
Pont-la-Ville	oui	oui		
Poulangy	oui	oui		
Praslay	oui	oui		oui
Pressigny	oui	oui		oui
Prez-sous-Lafauche	oui	oui		oui
Rachecourt-Suzémont	oui	oui		
Rachecourt-sur-Marne	oui			
Rançonnières	oui	oui	oui	
Rangecourt	oui	oui	oui	oui
Rennepont	oui	oui		
Reynel	oui	oui	oui	
Riaucourt	oui	oui		
Richebourg	oui	oui	oui	oui
Rimaucourt	oui	oui		oui
Rives Dervoises	oui	oui		oui
Rivières-le-Bois	oui	oui		oui
Rivière-lès-Fosses	oui	oui		oui
Rizaucourt-Buchey	oui	oui		oui
Rocheft-sur-la-Côte	oui	oui		
Roche-Bellaincourt	oui	oui	oui	oui
Roche-sur-Marne	oui	oui		oui
Rochetaillée	oui	oui		
Rolampont	oui	oui		oui
Romain-sur-Meuse	oui	oui		
Rouécourt	oui	oui	oui	
Rouelles	oui	oui		
Rougeux	oui	oui		oui
Rouvres-sur-Aube	oui	oui		oui
Rouvroy-sur-Marne	oui	oui	oui	
Rupt	oui	oui		oui
Sailly	oui	oui	oui	oui
Saint-Blin	oui	oui	oui	oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui	oui	oui	
Saint-Broingt-lès-Fosses	oui	oui	oui	
Saint-Ciergues	oui	oui	oui	
Saint-Dizier				oui
Saints-Geosmes	oui	oui		oui
Saint-Loup-sur-Aujon	oui	oui		oui
Saint-Martin-lès-Langres	oui	oui		
Saint-Maurice	oui	oui		
Saint-Thiébauld	oui	oui		oui
Saint-Urbain-Maconcourt	oui	oui		oui
Saint-Vallier-sur-Marne	oui	oui		
Sarcey	oui	oui		
Sarrey	oui	oui	oui	
Saudron	oui	oui	oui	oui
Saulles	oui	oui		
Saulxures	oui	oui		
Savigny	oui	oui	oui	
Semilly	oui	oui	oui	
Semoutiers-Montsaon	oui	oui		oui
Serqueux	oui	oui	oui	
Sexfontaines	oui	oui		
Signéville	oui	oui		



Silvarouvres	oui	oui			
Sommancourt	oui	oui		oui	
Sommerécourt	oui	oui		oui	
Sommevoire	oui	oui		oui	
Soncourt-sur-Marne	oui	oui			
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui	oui		oui	
Soyers	oui	oui		oui	
Suzannecourt	oui	oui		oui	
Ternat	oui	oui			
Thilleux	oui	oui			
Thivet	oui	oui	oui		
Thol-lès-Millières	oui	oui			
Thonnance-lès-Joinville	oui	oui	oui	oui	
Thonnance-lès-Moulins	oui	oui			
Torcenay	oui	oui	oui	oui	
Tornay	oui	oui			
Treix	oui	oui			
Trémilly	oui	oui			
Troisfontaines-la-Ville	oui	oui			
Vaillant	oui	oui	oui		
Le Val-d'Esnoms	oui	oui	oui	oui	
Vals-des-Tilles	oui	oui			
Valcourt	oui	oui			
Val-de-Meuse	oui	oui		oui	
Valleret	oui	oui			
Valleroy	oui	oui			
Varennnes-sur-Amance	oui	oui	oui	oui	
Vaudrecourt	oui	oui		oui	
Vaudrémont	oui	oui			
Vauxbons	oui	oui			
Vaux-sur-Blaise	oui	oui			
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui	oui		oui	
Vecqueville	oui	oui		oui	
Velles	oui	oui		oui	
Verbiesles	oui	oui			
Verseilles-le-Bas	oui	oui			
Verseilles-le-Haut	oui	oui		oui	
Vesaignes-sous-Lafauche	oui	oui		oui	
Vesaignes-sur-Marne	oui	oui			
Vesvres-sous-Chalancel	oui	oui			
Vicq	oui	oui		oui	
Viéville	oui	oui			
Vignes-la-Côte	oui	oui			
Vignory	oui	oui	oui		
Villars-en-Azois	oui	oui			
Villars-Santenoge	oui	oui			
Ville-en-Blaisois	oui	oui			
Villegusien-le-Lac	oui	oui	oui		
Villiers-en-Lieu	oui				
Villiers-le-Sec	oui	oui			
Villiers-lès-Aprey	oui	oui	oui	oui	
Villiers-sur-Suize	oui	oui	oui	oui	
Violot	oui	oui	oui		
Vitry-en-Montagne	oui	oui			
Vitry-lès-Nogent	oui	oui			
Vivey	oui	oui			
Voillecomte	oui	oui			
Voisey - Vaux-La-Douce	oui	oui			
Voisey	oui	oui	oui		
Voisines	oui	oui			
Voncourt	oui	oui		oui	
Vouécourt	oui	oui			
Vraincourt	oui	oui			
Vroncourt-la-Côte	oui	oui		oui	
Wassy	oui	oui		oui	
SiAE Marne Rognon			oui		
CC des Savoir Faire			oui		
CC des 3 Forêts		oui			
CC du Bassin de Joinville en Champagne		oui	oui		
CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais		oui	oui		
PETR du Pays de Langres		oui*		oui*	*sur les zones d'activités
CA Chaumont			oui		
SIE Leffonds - Richebourg - Semoutiers			oui		
Si du Nord Bassigny			oui		

Annexe 3- liste des transferts de compétences

Bloc Déchets

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Agglomération de Chaumont	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	
Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais	oui	oui
Communauté de Communes des Savoir Faire	oui	oui
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	oui	oui
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	oui	oui

Annexe 4 - liste des commissions locales

CL de la Région Saint-Dizier Der et Vallées
CL du Bassin de Joinville en Champagne
CL de l'Agglomération de Chaumont
CL de la Région des Trois Forêts
CL de la Région de Meuse Rognon
CL du Grand Langres
CL de la Région des Savoir Faire
CL de la Région d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Annexe 5 composition des commissions locales

Commission locale	Adhérents de la commission locale
REGION SAINT-DIZIER, DER ET VALLEES	Allichamps
	Attancourt
	Bailly-aux-Forges
	Bayard-sur-Marne
	Bettancourt-la-Ferrée
	Brousseval
	Ceffonds
	Chamouilley
	Chancenay
	Chevillon
	Curel
	Domblain
	Dommartin-le-Franc
	Doulevant-le-Petit
	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
	Eurville-Bienville
	Fays
	Fontaines-sur-Marne
	Frampas
	Halignicourt
	Humbécourt
	Laneuville-au-Pont
	Laneuville-à-Rémy
	La Porte du Der
	Louvemont
	Maizières
	Magneux
	Moëslains
	Montreuil-sur-Blaise
	Morancourt
	Narcy
	Osne-le-Val
	Perthes
	Planrupt
	Rachecourt-Suzémont
	Rachecourt-sur-Marne
	Rives Dervoises
	Roches-sur-Marne
	Sommancourt
	Sommevoire
	Thilleux
	Troisfontaines-la-Ville
	Valcourt
	Valleret
	Vaux-sur-Blaise
	Ville-en-Blaisois
	Villiers-en-Lieu
	Voillecomte
	Wassy
	Aingoulaincourt
	Ambonville
	Annonville
	Autigny-le-Petit
	Arnancourt
	Autigny-le-Grand
	Baudrecourt
	Blécourt
	Blumeray
	Bouzancourt
	Brachay
	Busson
	Chambroncourt
	Charmes-en-l'Angle

Noncourt-sur-le-Rongeant
Nully
Paroy-sur-Saulx
Pansey
Poissons
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Urbain-Maconcourt
Saudron
Suzannecourt
Thonnance-les-Moulins
Trémilly
Thonnance-lès-Joinville
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
Ageville
Annéville-la-Prairie
Blaisy
Biesles
Bologne
Brethenay
Briaucourt
Buxières-lès-Villiers
Cerisières
Chamarandes-Choignes
Chaumont
Condes
Colombey les Deux Églises
Curmont
Cuves
Daillancourt
Euffigneix
Esnouveaux
Forcey
Foulain
Froncles
La Genevroye
Gillancourt
Guindrecourt-sur-Blaise
Jonchery
Juzennecourt
Laville-aux-Bois
Lachapelle-en-Blaisy
Lamancine
Lanques-sur-Rognon
Louvières
Luzy-sur-Marne
Mandres-la-Côte
Marbéville
Marnay-sur-Marne
Meures
Mirbel
Neuilly-sur-Suize
Nogent
Ninville
Ormoy-lès-Sexfontaines
Oudincourt
Poinson-lès-Nogent
Poulangy
Rennepont
Riaucourt
Rizaucourt-Buchey
Rochefort-sur-la-Côte
Rouécourt

REGION DES TROIS

Dancevoir
Dinteville
Giey-sur-Aujon
Laferté-sur-Aube
Lanty-sur-Aube
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Leffonds
Lavilleneuve-au-Roi
Maranville
Montheries
Orges
Pont-la-Ville
Richebourg
Silvarouvres
Vaudrémont
Villars-en-Azois
Villiers-sur-Suize
CC DES TROIS FORETS
SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS

REGION DE MEUSE ROGNON

Aillianville
Andelot-Blancheville
Audeloncourt
Bassoncourt
Bourdons-sur-Rognon
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
Brainville-sur-Meuse
Breuvannes-en-Bassigny
Chalvraines
Champigneulles-en-Bassigny
Chantraines
Chaumont-la-Ville
Cirey-lès-Mareilles
Consigny
Clinchamp
Darmannes
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Doulaincourt-Saucourt
Ecot-la-Combe
Germainvilliers
Graffigny-Chemin
Harréville-les-Chanteurs
Hâcourt
Huilliécourt
Humberville
Illoud
Lafauche
Levécourt
Leurville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Maisoncelles
Malaincourt-sur-Meuse
Manois
Mareilles
Mennouveaux
Merrey
Montot-sur-Rognon
Millières
Orquevaux
Outremécourt
Ozières
Prez-sous-Lafauche
Reynel
Rimaucourt

GRAND LANGRES

Chatenay-Vaudin
Chauffourt
Choiseul
Clefmont
Courcelles-en-Montagne
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Faverolles
Frécourt
Is-en-Bassigny
Humes-Jorquenay
Langres
Lavilleneuve
Lavernoy
Lecey
Marac
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Neuilly-l'Évêque
Noidant-le-Rocheux
Noyers
Orbigny-au-Mont
Orbigny-au-Val
Ormancey
Peigney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrusse
Plesnoy
Poiseul
Rangecourt
Rançonnières
Rolampont
Saints-Geosmes
Saint-Ciergues
Saint-Maurice
Saint-Martin-lès-Langres
Sarrey
Saulxures
Val de Meuse
Voisines
PETR DU PAYS DE LANGRES

AIRE

Aigremont
Anrosey
Arbigny-sous-Varennes
Belmont
Bize
Bourbonne-les-Bains
Champsevraine
Celsoy
Chalindrey
Champigny-sous-Varennes
Chaudenay
Chézeaux
Coiffy-le-Haut
Coiffy-le-Bas
Culmont
Damrémont
Enfonvelle
Farincourt
Fayl-Billot
Fresnes-sur-Apance
Genevrières
Gilley
Grenant
Guyonville

REGION D'AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Soyers
Tornay
Torcenay
Valleroy
Varennes-sur-Amance
Velles
Vicq
Violot
Voisey
Voncourt
Aprey
Arbot
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Auberive
Baissey
Bay-sur-Aube
Brennes
Chalancey
Chassigny
Choilley-Dardenay
Cohons
Colmier-le-Haut
Colmier-le-Bas
Coublanc
Cusey
Dommarien
Flagey
Germaines
Grandchamp
Isômes
Leuchey
Le Montsaugeonnais
Le Val-d'Esnois
Longeau-Percey
Maâtz
Mouilleron
Orcevaux
Occey
Perrogney-les-Fontaines
Poinson-lès-Grancey
Poinsenot
Praslay
Rivière-les-Fosses
Rochetaillée
Rouelles
Rouvres-sur-Aube
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Loup-sur-Aujon
Ternat
Vaillant
Vals-des-Tilles
Vauxbons
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesvres-sous-Chalancey
Villars-Santenoge
Villegusien-le-Lac
Villiers-lès-Aprey
Vitry-en-Montagne
Vivey
CC AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

